

Occi'Jeunes

SERVICE JEUNESSE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE MUTUALISATION CONSEILLER NUMERIQUE

ENTRE :

La **Commune de Lisle-sur-Tarn**, représentée par son Maire Madame Maryline LHERM,
Désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

ET

La **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025,
Dénommée ci-après, « la Communauté d'agglomération »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la prestation de service de la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Lisle-sur-Tarn concernant la mise en place d'ateliers numériques à la Commune, dans le cadre des activités organisées par l'Espace Municipal Jeunes.

La prestation du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE L'INTERVENTION

L'intervention porte sur l'animation d'ateliers numériques à la structure municipale jeune de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Les services de la communauté d'agglomération s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre partie dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la Communauté d'agglomération et la Commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement de la mission.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Les agents assurant la mission d'animation des ateliers numériques seront chargés de la réalisation des tâches principales suivantes :

*Animation le jeudi 26/02/2026 entre 14h00 et 17h00 (recyclage ordinateur).

*Animation le jeudi 05/03/2026 de 20h00 à 21h30 (soirée pixel art).

*Animation le jeudi 23/04/2026 entre 14h00 et 17h00 (recyclage ordinateur).

Les agents continueront à percevoir leur rémunération par la Communauté d'agglomération.

Le pouvoir hiérarchique, l'entretien professionnel et l'engagement d'une procédure disciplinaire resteront de la compétence du responsable hiérarchique de l'agent au sein de la Communauté d'agglomération.

Le matériel (ordinateurs et autres) fournit par la communauté d'agglomération lié à ce service sera intégré à la prestation.

ARTICLE 4 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune mettra à disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa prestation de services, les locaux suivants :

Bâtiment Occi'jeunes, situé 7 Allée du Château à Lisle-sur-Tarn.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire, la Commune assure les biens mis à disposition du Prestataire.

La Communauté d'agglomération qui a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour ses conseillers numériques reste pleinement responsable des services qu'elle offre au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1) Communauté d'agglomération :

- Assurer la prestation de services, objet de la convention.
- Ne pas détériorer les locaux et autres biens mis à sa disposition par la Commune.
- Informer dans les meilleurs délais les Responsables du Service Jeunesse (1), de toute absence.

2) Commune :

- Mettre à disposition des locaux conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- Mettre à disposition des locaux en bon état d'entretien et de propreté.
- Mettre à disposition, dans la limite de ses possibilités, tous les moyens nécessaires pour que la prestation se déroule dans les meilleures conditions.
- Déléguer un personnel « référent », qui veillera aux bonnes règles en vigueur au niveau de l'accueil de mineurs, dont les responsables d'Occi'Jeunes sont garants

ARTICLE 7 – PRIX DE LA PRESTATION

La réalisation par la Communauté d'agglomération de la prestation de service ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de la dernière date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques stipulés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toutes voies amiables de résolution.

Tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Lisle-sur-Tarn, le XX

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

Pour
La Commune de Lisle-sur-Tarn
Le Maire,

Maryline LHERM

Pour
La Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet
Le président
Paul SALVADOR